

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Annie KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.

Absents avec pouvoir : 2 Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 2 Patrick ETESSE, Thierry PASQUIN.

Votants : 21 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-47 Versement de subventions aux associations

Monsieur le Maire précise qu'il convient au titre de l'année 2026, de verser aux associations communales des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu le dossier déposé par l'association Terra Cancellia ;

Vu la demande faite par l'association du Marché Nocturne ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE, A L'UNANIMITE, une subvention de fonctionnement à l'association Terra Cancellia d'un montant de 1 500 €.

-ATTRIBUE, A L'UNANIMITE, une subvention de fonctionnement à l'association du Marché nocturne d'un montant de 1 170 €.

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 11 juin 2026,

La Secrétaire de séance,

Isabelle SAUVAGE



Le Maire,

Frédéric DARBON



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).